



# AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

le règlement numéro 32-10-9, modifiant le Schéma d'Aménagement Révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, est entré en vigueur le 28 juin 2011.

Ce règlement a pour but d'introduire des dispositions afin d'encadrer l'implantation d'enseignes commerciales communautaires le long de certaines voies de circulation.

Donné à McMasterville, ce neuvième (9<sup>e</sup>) jour du mois de juillet, de l'an deux mille onze (2011).

Bernard Roy  
secrétaire-trésorier